



Ministère de la Santé et de la Prévention
en charge de la protection sociale généralisée

Prévention et promotion de la santé

Guide

pour une demande de subvention



Edition 2019

**Formulaire de demande de subvention est à télécharger sur le site de la
direction de la santé : <https://www.service-public.pf/dsp/>**

AVANT PROPOS

L'octroi de subvention vise à soutenir le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé par l'attribution d'une aide financière sur le Fonds de Prévention Sanitaire et Sociale (FPSS).

Vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous vous posez ou des informations complémentaires sur la demande de subvention:

Le projet :

- quels types de projet peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier ?
- comment le dossier est-il instruit ?
- quelle est la période de mise en œuvre des actions (durée et pérennité) ?
- qu'est-ce que les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact ?

Les modalités de versement des financements :

- quels sont les moyens financiers octroyés et la participation financière ?
- quel est le mode de financement ?
- quelles sont les modalités de versement ?

Le formulaire de demande de subventions :

- que comporte le formulaire de demande de subvention ?
- où déposer son dossier de réponse ?

LE PROJET

1. Quels types de projet peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier ?

Tout projet mettant en avant les actions de prévention et de promotion de la santé peut être éligible. Une attention toute particulière sera apportée par le ministère de la santé sur la thématique « **addictions** » pour l'année 2019.

2. Comment les dossiers seront-ils instruits ?

Le ministère de la santé décide de l'attribution d'une aide financière pour chaque projet au regard des critères suivants :

- 1) **la pertinence des objectifs du projet au regard du problème constaté ;**
- 2) **la cohérence des objectifs, des ressources envisagées et des actions;**
- 3) **l'originalité, la créativité et l'innovation du projet (méthodes d'intervention, outils utilisés, communication, zone géographique) ;**
- 4) **le choix des indicateurs d'évaluation;**
- 5) **la mise en valeur de l'action : visibilité et/ou mobilisation de la population autour de l'action ;**
- 6) **le critère bonus : la démarche collective et la mobilisation de partenaires.**

La pérennisation des projets est à prévoir en fonction du suivi et de l'évaluation des actions réalisées.

3. Quelle est la période de mise en œuvre des actions?

Les actions du projet présentées dans le cadre de cette demande **devront s'inscrire préférentiellement dans la durée et ne pas être ponctuelles** afin de favoriser les changements de comportement durables.

Le projet :

- se déroulera sur l'année 2019 lorsque la demande vise des besoins de fonctionnement ;
- peut être pluriannuel lorsque la demande vise des besoins d'investissement.

4. Qu'est-ce que les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact ?

Les indicateurs permettent d'évaluer et, à termes, de suivre l'action. Ils sont une mesure permettant de rendre compte de l'avancée et des retombées du projet.

Les indicateurs de réalisation sont tous les éléments pouvant être évalués et permettant de mesurer et de rendre compte de la bonne réalisation du projet (création de supports, mise en place d'une structure, etc.).

Les indicateurs de résultats sont tous les éléments pouvant être évalués et permettant de mesurer les résultats concrets du projet (nombre de participants, nombre d'ateliers organisés, etc).

Enfin les indicateurs d'impact sont tous les éléments pouvant être évalués et permettant de mesurer les retombées (l'impact) de l'action mise en place. Ces indicateurs se doivent d'être plus qualitatifs que les précédents indicateurs afin de pouvoir évaluer les retombées du projet (impact sur la population ciblée, impact médias, rayonnement du projet, etc.).

Pour rappel, la qualité et la pertinence de ces indicateurs d'évaluation et de suivi du projet sont primordiales.

Exemples pour une action autour du repérage précoce des conduites addictives:

	INDICATEURS
De réalisation	Mise en place d'une formation à l'attention d'éducateurs
De résultats	Nombre d'éducateurs formés au repérage
D'impact	Nombre de personnes ayant des conduites addictives, repérées

LES MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

1. Quels sont les moyens financiers octroyés et la participation financière ?

Le pourcentage de la participation financière sera déterminé au cas par cas lors de l'examen de votre projet.

Les dépenses devront être payées pendant la durée contractuelle du projet. Toutes dépenses effectuées au-delà des dates contractuelles seront rejetées.

2. Quel est le mode de financement ?

Le financement de chaque projet peut être attribué sous forme d'arrêté en conseil des ministres approuvant l'attribution de cette subvention, complété éventuellement par une convention. Si convention, elle sera conclue auprès du porteur du projet afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun pour la réalisation, le suivi et l'évaluation du projet.

3. Quelles sont les modalités de versement ?

Le financement sera versé en 2 parties :

- une avance de 50% du financement versée à compter de la signature de la convention ;
- la dernière tranche (50%) à la fin du projet sur présentation des bilans justifiant la réalisation totale du projet et des factures acquittées. Le porteur de projet doit donc s'assurer, en début de projet, de disposer de la trésorerie nécessaire au paiement de l'intégralité des factures dans l'attente du second versement.

Le montant définitif du financement peut varier si l'action n'est pas réalisée en totalité conformément au budget prévisionnel validé.

En effet, dans le cas où le coût définitif de l'action serait supérieur au coût estimé, le montant du concours financier des institutions sera plafonné à hauteur du **montant initialement prévu**.

Si le coût définitif de l'action est inférieur au coût estimé, le montant du concours financier des institutions sera plafonné à hauteur du **pourcentage** initialement prévu dans la convention.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Que comporte le formulaire de demande de subvention ?

Fiche n° 1 : Identification de la structure

Fiche n° 2 : Description de votre action

Fiche n° 3 : Budget prévisionnel du projet

Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Fiche n° 5 : Fiche de synthèse du projet

Fiche n° 6 : Attestation de non changement de situation de l'association

Fiche n° 7 : Liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier

2. Où déposer son dossier?

Vous pouvez adresser votre dossier par voie postale ou par mail, ou le déposer directement au secrétariat du **Département des Programmes de Prévention (DPP) de la Direction de la Santé** – Immeuble LO, 4^o étage, Rue du C. Destremeau, en face du temple de Paofai, à Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Plan d'accès :



Pour tout complément d'information, contactez le Département des Programmes de Prévention (DPP) de la Direction de la Santé :

Par téléphone : (+689) 40. 488. 200 ou Par e-mail : secretariat.dpp@sante.gov.pf